

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

**Étaient excusés ayant donné pouvoir :** Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

**Secrétaire de séance :** Clotilde MENTION

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'installation de deux nouveaux conseillers suite aux démissions de M. PACAUD et Mme COURTIAL : M. Dominique ROUX et Mme THIBAUDIN Stéphanie sont immédiatement installés.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2026 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Madame GUEUGNEAU fait remarquer que lors de l'élection du Maire elle avait demandé qu'une observation soit formulée sur le PV puisque Madame GAUDET a mis deux enveloppes dans l'urne à son passage au lieu de n'en mettre qu'une et elle n'avait plus d'enveloppe au moment de voter pour Madame MALATRAT.

Monsieur le Maire répond que cela a été mis dans le PV d'élection mais que cela sera rajouté dans le procès-verbal de la séance du conseil.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Décisions du Maire (prises depuis le 11 mars 2026 par Madame GUEUGNEAU)

#### **2026-018 - Avenant n°2 pour la réhabilitation d'un bâtiment Communal en Espace de Santé**

Il a été décidé d'accepter les plus-values des Entreprises :

- Lot 2 : Menuiserie Potier : 47 Route de Diou – 03470 Pierrefitte-sur-Loire pour un montant de **22 237,95 € HT**
- Lot 3 : Friaud SAS - Parc de la Mothe – 03400 Yzeure pour un montant de **9 445,43 € HT**
- Lot 4 : SARL Dagouneau – Rue du Champ Valentin- 71140 Lesme pour un montant de **11 430 € HT**
- Lot 5 : Marion – 41 Avenue de Gaulle – 71140 Bourbon-Lancy pour un montant de **5 419,75 € HT**

Les plus-values sont dues aux modifications engendrées par la demande du Département d'installer l'antenne de santé Départementale dans les nouveaux locaux de l'Espace Santé.

Les avenants ont une incidence financière sur le montant du marché.

Le lot 2 passe ainsi de 107 592,75 € HT à 129 830,70 € HT

Le lot 3 passe ainsi de 39 594,94 € HT à 49 040,37 € HT  
 Le lot 4 passe ainsi de 43 841,55 € HT à 55 271,55 € HT  
 Le lot 5 passe ainsi de 110 870,34 € HT à 116 290,09 € HT

La plus-value totale s'élève ainsi à **48 533,13 € HT soit 58 239,76 € TTC** passant le marché d'un montant total de 404 400,32 € HT à 452 933,45 € HT.

**2026-019 – Montant pour la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de Orange - Exercice 2026**

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2026** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01), à savoir :

	Artères en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wi max, armoire électrique...) €/unité	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) €/m2
	Souterraines	Aériennes		
Domaine public <u>routier</u> communal	49,11	65,49	selon permission de voirie	32,74
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 637,14	1 637,14	selon permission de voirie	1 064,14

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à savoir :

**ARTERES**

- *Artères du domaine public routier communal :*
- . En souterrain : 185,020 kms x 49,11 € = 9 086,34 €
  - . En aérien : 36,329 kms x 65,49 € = 2 379,19 €

- *Artères du domaine public non routier communal :*
- . En souterrain : néant
  - . En aérien : néant

**INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

- *Installations radioélectriques du domaine public non routier*
- . Pylône : néant
  - . Antenne de téléphonie mobile : néant
  - . Antenne Wi max : néant
  - . Armoire technique : néant
- *Installations radioélectriques du domaine public routier*
- . Pylône : néant
  - . Antenne de téléphonie mobile : néant
  - . Antenne Wi max : néant
  - . Armoire technique : néant

## **AUTRES INSTALLATIONS**

- Cabines téléphoniques, armoires et bornes pavillonnaires :  
Emprise au sol : 5,80 m<sup>2</sup> x 32,74 € = 189,90 €

**MONTANT TOTAL DE REDEVANCE 2026 : 11 655,43 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2026 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 11 545,64 € (*onze mille cinq cent quarante-cinq euros soixante-quatre cts*) équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2025.

### **2026-020 – Indemnité contractuelle suite au sinistre « événements climatiques – tempêtes » du 25/06/2025**

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation pour le sinistre cité en objet pour un montant de 467 073€ (franchise de 51 897€ déduite).

Le versement de l'indemnité interviendra comme suit :

- Indemnité immédiate : 324 704€
- Indemnité différée sur présentation de factures : 142 369€ détaillée comme suit :
  - o Au titre du bâtiment : 85 782€,
  - o Au titre des démolitions/déblais : 22 497€
  - o Au titre de SPS-MO-BE : 20 493€
  - o Au titre de la Mise en Conformité : 4 936€
  - o Au titre de la perte d'usage : 1 767€
  - o Au titre des pertes indirectes : 1 800€
  - o Au titre des honoraires expert : 5 094€

### **2026-021 – Bail de gré à gré avec le centre hospitalier de Bourbon-Lancy - Location du droit de chasse Lot 1 de la forêt de Germigny**

Il est décidé de signer avec le Centre Hospitalier d'Aligre le bail de gré à gré pour la location du droit de chasse sur les propriétés du Centre Hospitalier d'Aligre - Lot 1 de la forêt de Germigny, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2035.

### **2026-022 – Avenant de prolongation de délais pour les travaux de réfection de la ventilation et de la déshumidification de la zone bassin de Celtô**

Il est décidé de prolonger les délais de réalisation du chantier jusqu'au **12 Juin 2026** pour l'entreprise MCI SAS.

La prolongation de délais est due aux difficultés que rencontre le titulaire du marché pour se faire livrer la centrale de traitement d'air.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

### **2026-023 – Avenant n°3 - prolongation de délais pour la réhabilitation d'un bâtiment Communal en Espace de Santé**

Il est décidé de prolonger les délais de réalisation du chantier jusqu'au **30 Avril 2026** pour les entreprises :

- Potier : lot 2 Menuiserie
- Friaud : lot 3 Plâtrerie – peinture- faux plafonds

- Dagouneau : lot 4 Electricité
- Marion : lot 5 Chauffage – rafraîchissement – plomberie CVC

La prolongation de délais est rendue nécessaire afin de garantir une exécution de fin de travaux conforme aux exigences de qualité et de sécurité attendues.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

#### **2026-024 – Cession de la débroussailleuse autoportée ISEKI SRA95OF - N° inventaire : 20170034**

Il est décidé :

- de céder à ARTUR GOHL la débroussailleuse autoportée ISEKI SRA95OF au prix de 1 300 € (mille trois cents euros) ;
- de sortir de l'inventaire communal la débroussailleuse autoportée ISEKI SRA95OF enregistrée sous le numéro 20170034
- de réaliser les écritures comptables nécessaires à la vente de cet engin et à sa sortie de l'inventaire communal ;

Il s'agit d'une débroussailleuse qui n'est plus aux normes françaises.

#### **2026-025 – Avenant n°4 pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en espace santé**

Il est décidé d'accepter la plus-value de l'entreprise DAGOUNEAU pour un montant de 1440€ HT. La plus-value est due à la demande du contrôleur technique de procéder à la mise en conformité de l'alarme incendie de l'espace santé. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Le lot 4 passe ainsi de 55 271.55€ HT à 56 711.55€ HT. Le marché représente un montant total de 454 373.45€ HT.

#### **2026-026 – Location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19**

Un appartement meublé au sein de la copropriété des Ormeaux est loué du 27 avril au 17 juin 2026. Le loyer est fixé à 305€/mois charges comprises.

### **N°1 – Indemnités de fonctions des élus**

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et éventuellement aux Conseillers Municipaux Délégués,

**Considérant** que cette indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué se détermine par une fraction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

Il est présenté les taux maximums selon les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué :

- Maire : 58.3 % au maximum pour les communes de notre strate démographique
- Adjointes : 23.32 % au maximum pour les communes de notre strate démographique
- L'indemnité votée pour les Conseillers Délégués doit être définie dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon la répartition suivante par référence à l'indice brut terminal:

- Maire : 55.30 % (-3%)

▪ Adjoints : 20.32 %

A ce jour, pas de conseiller délégué prévu.

Monsieur POTIER souhaite connaître le montant des indemnités.

Monsieur le Maire répond que pour le Maire, l'indemnité de base est de 2273.118€/mois et pour les adjoints de 835.258€/mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- De fixer les indemnités des élus selon la répartition suivante par référence à l'indice brut terminal : 55.3% pour la fonction de Maire, 20.32% pour la fonction d'adjoints,
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026.

## **N°2 – Majorations d'indemnités de fonctions des élus**

**Vu** l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°71-2024-11-27-0002 du 27 novembre 2024 portant dénomination « Commune touristique » de la Commune de Bourbon-Lancy,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°71-2025-03-05-00003 du 05 mars 2025 portant classement de la Commune de Bourbon-Lancy en « station de tourisme »,

**Considérant** que la Ville de Bourbon-Lancy avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

**Considérant** que la population totale de la Commune au 01 janvier 2026 est inférieure à 5 000 habitants,

**Considérant** que la majoration est calculée à partir de l'indemnité précédemment octroyée et non du maximum autorisé,

**Considérant** que le montant maximum des majorations possibles se décline comme suit :

- 15 % pour les communes ancien chef-lieu de canton,
- 50 % au titre des communes classées « station de tourisme » de population inférieure à 5 000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les majorations suivantes :

- 15 % pour les communes ancien chef-lieu de canton,
- 25% au titre des communes classées « station de tourisme » de population inférieure à 5 000 habitants.

La majoration totale par élu se décline comme suit :

- Maire : 40 %
- Adjoints : 40 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'approuver la proposition qui leur a été présentée
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026.

## **N°3 – Frais de déplacements des élus**

**Vu** les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

En application des articles cités ci-dessus, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

**Considérant** la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la ville, dans l'exercice de leur mandat municipal ;

Il convient de distinguer :

- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et de l'intercommunalité,
- les frais de déplacements des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

#### **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal et communautaire**

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions et/ou des formations où ils représentent la commune, hors du territoire communal et communautaire. Dans ces cas, les élu(e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

- frais d'hébergement et de repas (sur justificatifs) :

Les frais d'hébergement seront pris en charge à hauteur de 90€ la nuitée, 120€ la nuitée dans les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris et 140€ la nuitée à Paris.

Les frais de repas seront pris en charge à hauteur de 20 €.

- frais de transport et autres frais (transport collectif, utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport), de péage autoroutier et de frais de parc de stationnement (sur justificatifs). Les amendes seront à la charge de la personne qui conduit le véhicule.

Le remboursement des frais kilométriques sera établi selon le barème en vigueur.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des dédits frais dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Il reste entendu que si l'organisme extérieur auquel participe l'élu propose le défraiement direct, cette solution sera retenue afin d'éviter à la ville de supporter ce coût.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De prendre en charge les frais relatifs aux missions et aux formations des élus pour tout déplacement en dehors du territoire communal et communautaire.
- De rembourser ces frais sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
- Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
- D'imputer la dépense au budget de la ville.

#### **N°4 – Frais d'aide à la personne des élus**

**Vu** la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 10 000 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Tous les conseillers municipaux bénéficient de ce droit de remboursement des frais susvisés engagés en raison de leur participation aux évènements suivants :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l' élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...),
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l' élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant,
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre,
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier de ce droit de remboursement des frais susvisés engagés pour toute autre réunion liée à l'exercice du mandat dès lors qu'une délibération du Conseil municipal le prévoit.

Il reste entendu que :

- Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.
- L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.
- Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (12,02 euros bruts au 1er janvier 2026).

Depuis la loi du 22 décembre 2025 lorsque les membres du conseil utilisent le chèque emploi service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L.129-1 du code du travail, ils peuvent se voir accorder par délibération du Conseil municipal une aide financière dans les conditions fixées par le décret N°2007-808 du 11 mai 2007. Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre d'un mandat spécial ou pour participer aux réunions municipales.

Dans ce cas, il reste entendu que :

- L' élu devra produire tout document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi service universel.
- L'aide apportée par la collectivité ne peut excéder un montant maximum fixé annuellement par les ministres chargés de l'Emploi et de la Sécurité sociale (soit 1.830 euros en 2005) et ne peut dépasser en aucun cas le coût des services supportés par l' élu.
- Le conseil municipal sera informé chaque année des aides individuelles versées aux élus bénéficiaires.

- De leur côté, les bénéficiaires devront recevoir de la part du Maire, avant le 1er février de l'année suivant l'attribution de l'aide, une attestation mentionnant le montant total de l'aide perçue et précisant son caractère non-imposable.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge le Maire de procéder :**

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance dans les conditions précitées,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance,
- au versement de l'aide financière afférente à l'utilisation de chèque emploi service universel dans les conditions précitées,
- à l'inscription des crédits au budget de la Commune,
- à la signature de tout document inhérent à ce dossier.

<b>N°5 – Création et composition des commissions municipales permanentes</b>
--

**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de créer 8 commissions municipales permanentes en lien avec les délégations de chacun des adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission 1 : Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé
- Commission 2 : Finances, affaires générales et juridiques
- Commission 3 : Solidarité, action sociale
- Commission 4 : Vie associative, sport
- Commission 5 : Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeune
- Commission 6 : Culture
- Commission 7 : Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie
- Commission 8 : Travaux, transition écologique, sécurité

Monsieur le Maire explique qu'au cours de chaque séance de conseil municipal, il est possible de créer une commission municipale permanente chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. L'objectif de cette première réunion est d'installer les commissions et de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il indique ensuite qu'il faut fixer le nombre de membres dans ces commissions : le Maire est Président de droit. Il propose de nommer 8 membres dans chacune des commissions. D'après le principe de la représentation proportionnelle, la liste Un Nouveau Souffle Pour Bourbon-Lancy aura 7 membres et la liste Rassemblement Démocratique Bourbonnien aura 1 membre.

Il rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- De créer 8 commissions municipales permanentes,
- De composer chacune de ses commissions de 8 membres,
- De nommer dans chacune des commissions les membres comme suit :

<p><b><u>Commission 1</u></b></p> <p><i>Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé</i></p>	<p><u>Président</u> : Pascal SEURE Clotilde MENTION Sébastien KARLINSKI Laurianne MALATRAT Elisabeth ALLIER Muriel NICOLAS Lydie THERY Edith GUEUGNEAU</p>
<p><b><u>Commission 2</u></b></p> <p><i>Finances, affaires générales et juridiques,</i></p>	<p><u>Président</u> : Pascal SEURE Jean-Paul LARUE Maurice FORET Marcel STANIO Charlotte GAUDET Maria Arminda DUCAROUGE Clotilde MENTION Dominique ROUX</p>
<p><b><u>Commission 3</u></b></p> <p><i>Solidarité, action sociale</i></p>	<p><u>Président</u> : Pascal SEURE Emeline LEROY Monique BARBÉ Lydie THERY Muriel NICOLAS Clotilde MENTION Maurice FORET Jean-Claude POTIER</p>
<p><b><u>Commission 4</u></b></p> <p><i>Vie associative, sport</i></p>	<p><u>Président</u> : Pascal SEURE Grégory PESENTI Laurianne MALATRAT Marie-Rose MONTEIRO Bastien LASSOT Yves BARGE Sébastien KARLINSKI Stéphanie THIBAUDIN</p>
<p><b><u>Commission 5</u></b></p> <p><i>Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeune</i></p>	<p><u>Président</u> : Pascal SEURE Monique BARBÉ Marie-Rose MONTEIRO Marion BONIN Bastien LASSOT Muriel NICOLAS Laurianne MALATRAT Sylvie GOURY</p>
<p><b><u>Commission 6</u></b></p> <p><i>Culture</i></p>	<p><u>Président</u> : Pascal SEURE Roger JACOB Maria Arminda DUCAROUGE Marcel STANIO Bastien LASSOT Marie-Rose MONTEIRO Marion BONIN Jean-Claude POTIER</p>

<p><b><u>Commission 7</u></b></p> <p><i>Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie</i></p>	<p><u>Président</u> : Pascal SEURE Charlotte GAUDET Marcel STANIO Maurice FORET Jean-Luc LAGARDE Jean-Paul LARUE Yves BARGE Stéphanie THIBAUDIN</p>
<p><b><u>Commission 8</u></b></p> <p><i>Travaux, transition écologique, sécurité</i></p>	<p><u>Président</u> : Pascal SEURE Jean-Louis BAJAUD Marion BONIN Yves BARGE Elisabeth ALLIER Jean-Paul LARUE Jean-Luc LAGARDE Dominique ROUX</p>

Madame GUEUGNEAU demande le détail des missions des commissions portées par les adjoints.

Monsieur le Maire lit les arrêtés de délégation de ses 8 adjoints :

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE 3<sup>ème</sup> ADJOINTE**

#### **A MADAME EMELINE LEROY**

A compter du 21 mars 2026, Madame Emeline LEROY 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Solidarité :

- Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes les plus en difficulté
- Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées
- Suivi de la politique d'insertion
- Participation aux réunions, organismes liés à la solidarité
- Action en faveur des liens intergénérationnels : repas des anciens, relations avec les écoles, le centre hospitalier, ...
- ...

Action sociale :

- Mise en œuvre de la politique sociale de la Commune
- Relations avec les institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales
- ...

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE 7<sup>ème</sup> ADJOINTE**

#### **A MADAME CHARLOTTE GAUDET**

A compter du 21 mars 2026, Mme Charlotte GAUDET 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Développement économique :

- Actions en matière de prospective économique
- Accueil et accompagnement de porteurs de projets
- Relations avec les organismes en lien avec le commerce, l'artisanat, les professions libérales
- Suivi du développement des zones d'activités
- Relations avec les institutions en lien avec le développement économique
- ...

Urbanisme :

- Suivi des questions relatives au droit de préemption, participation aux travaux d'élaboration du PLUI, participation aux réunions Natura 2000, mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- ...

Logement :

- Suivi de la gestion du parc immobilier locatif communal

- Gestion de la politique d'accès au logement
- Relations avec les institutions, organismes en lien avec le logement
- ...,

Cadre de vie :

- Suivi de la politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels et des paysages urbains et de toute action s'y rapportant
- Mise en œuvre et suivi des mesures propres à améliorer la qualité de la vie et à contribuer au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement
- ...,

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE 5<sup>ème</sup> ADJOINTE**

### **A MADAME MONIQUE BARBÉ**

A compter du 21 mars 2026, Madame Monique BARBÉ adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Petite enfance :

- Mise en œuvre de la politique municipale en matière de petite enfance
- Suivi de la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, relais petite enfance,...)
- Coordination avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...) et associatifs,
- Représentation de la commune dans les instances et réunions relatives à la petite enfance,
- Elaboration, suivi et évaluation des projets éducatifs et sociaux en direction des jeunes enfants et leurs familles,
- ...

Jeunesse :

- Mise en œuvre de la politique municipale en matière de la jeunesse,
- Suivi de la gestion des équipements d'accueil des enfants
- Coordination avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...) et associatifs,
- Représentation de la commune dans les instances et réunions relatives à la jeunesse,
- Elaboration, suivi et évaluation des projets éducatifs et sociaux en direction des jeunes enfants et leurs familles,
- ...

Education :

- Représentation de la commune au sein des conseils d'école et du collège ainsi que les différentes instances relatives à l'éducation,
- Coordination avec les partenaires institutionnels (Education nationale, Inspection académique, ...)
- Restauration scolaire,
- ...

Conseil municipal jeunes :

- Suivi de la gestion du conseil municipal jeunes,
- ...

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

### **A MONSIEUR JEAN-PAUL LARUE**

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Jean-Paul LARUE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances :

- Suivi des affaires budgétaires et financières
- Préparation des budgets
- Analyse économique des projets
- Participer aux différents organismes, réunions, manifestations en lien avec les finances
- Gestion financière locative
- ...

Affaires générales et juridiques :

- Marchés publics
- Assurances
- Analyse juridique des dossiers
- ...,

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE 1<sup>ère</sup> ADJOINTE  
A MADAME CLOTILDE MENTION**

A compter du 21 mars 2026, Mme Clotilde MENTION 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

**Attractivité :**

- Collaboration avec les acteurs locaux
- Soutien aux initiatives locales
- Participation aux différents organismes en lien avec l'attractivité
- ...

**Communication :**

- Définition des stratégies de communication
- Gestion des supports écrits de communication
- Développement de la communication numérique (site internet, e-communication, e-administration...)
- Mise en œuvre de toutes formes de communication de la Ville
- Suivi en matière informatique, de systèmes d'information et de réseaux de communication
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Suivi de la documentation informatisée, des archives municipales (gestion, conservation, numérisation)
- ...

**Tourisme :**

- Promotion de la Commune au niveau touristique
- Relations avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme et l'Office de Tourisme communautaire Monts et Vallées
- Participation aux différents organismes en lien avec le tourisme
- Suivi des labels en lien avec le tourisme
- ...

**Thermalisme :**

- Actions liées à la promotion du thermalisme
- Relations avec l'établissement thermal
- Suivi du partenariat public-privé pour l'exploitation du centre de remise en forme et de bien-être
- Participation aux différents organismes en lien avec le thermalisme
- ...

**Jumelage :**

- Organisation des manifestations de jumelage
- Suivi des projets en lien avec le jumelage
- ...

**Santé :**

- Suivi des opérations liées à la démographie médicale
- Relations avec les institutions (ARS, CPAM, ...)
- Participation aux réunions, manifestations en lien avec la santé
- ...

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE 4<sup>ème</sup> ADJOINT  
A MONSIEUR GREGORY PESENTI**

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Grégory PESENTI 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Vie associative :**

- Relations avec toutes les associations présentes sur la Commune
- Participation aux réunions, manifestations en lien avec la délégation
- Gestion des demandes de subvention en liaison avec l'adjoint en charge des finances
- ...

**Sport :**

- Suivi de la politique sportive de la Commune
- Contrôle du bon fonctionnement des installations sportives de la Commune
- ...

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE 6<sup>ème</sup> ADJOINT**

### **A MONSIEUR ROGER JACOB**

A compter du 21 mars 2026, M. Roger JACOB 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Culture :

- La définition, programmation, mise en œuvre et suivi d'une politique culturelle communale (médiathèque, musées, expositions, ...) et son suivi
- Les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine culturel
- Programmation et suivi logistique de l'événementiel se déroulant à la salle Saint-Léger (concert, théâtre, ...)
- Participation aux groupes de travail liés aux sites clunisiens
- Participation aux différents organismes en lien avec la culture
- Suivi du patrimoine culturel, monuments historiques, musées
- Développement d'une politique culturelle familiale
- ...

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE 8<sup>ème</sup> ADJOINT**

### **A MONSIEUR JEAN-LOUIS BAJAUD**

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Jean-Louis BAJAUD 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Travaux :

- Suivi des projets structurants au niveau des travaux
- Suivi de l'entretien du parc immobilier communal (en lien avec l'adjointe déléguée aux logements)
- Suivi de la gestion des actions préventives et curatives en matière de voies et réseaux
- ...

#### Transition écologique :

- Relation avec les partenaires en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement
- Mise en œuvre de la politique énergétique de la Commune
- Elaboration, animation, coordination de la politique communale de lutte contre les changements climatiques, la politique de l'eau et la protection de la biodiversité
- Suivi de l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par la Commune
- ...

#### Sécurité :

- Gestion de la police des bâtiments et immeubles menaçant ruine
- Participation aux instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public
- Participation aux réunions, commissions, organismes et actions dédiés à la sécurité des biens et des personnes
- ...

Madame GUEUGNEAU dit que tous les éléments seront dans le compte-rendu.

Pour information, les commissions devant être installées dans les 8 jours suivant la désignation de leurs membres, il est donc prévu de les réunir le 7 avril prochain afin de procéder à la désignation d'un vice-président.

- Commission 1 : Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé : 7 avril 2026 à 10h
- Commission 2 : Finances, affaires générales et juridiques : 7 avril 2026 à 9h30
- Commission 3 : Solidarité, action sociale : 7 avril 2026 à 10h30
- Commission 4 : Vie associative, sport : 7 avril 2026 à 18h
- Commission 5 : Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeune : 7 avril 2026 à 11h30
- Commission 6 : Culture : 7 avril 2026 à 9h

- Commission 7 : Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie : 7 avril 2026 à 11h
- Commission 8 : Travaux, transition écologique, sécurité : 7 avril 2026 à 8h30

**N°6 – Création et composition de la commission spéciale – commission d’appel d’offres**

**Vu** l’article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**Considérant** que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

**Liste 1** : Titulaires : Marcel STANIO, Maurice FORET, Jean-Paul LARUE, Jean-Louis BAJAUD  
Suppléants : Jean-Luc LAGARDE, Marion BONIN, Yves BARGE, Charlotte GAUDET

**Liste 2** : Titulaires : Dominique ROUX  
Suppléant : Stéphanie THIBAUDIN

Répartition présumée selon le nombre de votes :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

La Commission d’appel d’offres est composée d’un Président et d’un suppléant ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**Proclame** élus les membres suivants :

	<b>Président :</b> Pascal SEURE, Maire, ou son représentant  <b>Présidente suppléante :</b> Clotilde MENTION	
<b>Commission d'Appel d'Offres</b>  <b>(art L1414-2 et L1414-5 du CGCT)</b>	<b>Titulaires</b> Marcel STANIO Maurice FORET Jean-Paul LARUE Jean-Louis BAJAUD Dominique ROUX	<b>Suppléants</b> Jean-Luc LAGARDE Marion BONIN Yves BARGE Charlotte GAUDET Stéphanie THIBAUDIN

**N°7 – Création et composition de la commission spéciale – commission de Délégation de Service Public**

**Vu** l’article L 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l’article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**Considérant** que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

**Liste 1** : Titulaires : Jean-Luc LAGARDE, Jean-Louis BAJAUD, Sébastien KARLINSKI, Clotilde MENTION

Suppléants : Maria Arminda DUCAROUGE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Monique BARBE

**Liste 2** : Titulaires : Dominique ROUX

Suppléant : Stéphanie THIBAUDIN

Répartition présumée selon le nombre de votes :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

La Commission Délégation de Service Public est composée d'un Président et d'un suppléant ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Proclame** élus les membres suivants :

	<b>Président :</b> Pascal SEURE, Maire, ou son représentant	
	<b>Président suppléant :</b> Jean-Paul LARUE	
<b>Commission de Délégation de Service Public</b> <i>(art. L 1411-5 du CGCT)</i>	<b>Titulaires</b> Jean-Luc LAGARDE Jean-Louis BAJAUD Sébastien KARLINSKI Clotilde MENTION Dominique ROUX	<b>Suppléants</b> Maria Arminda DUCAROUGE Yves BARGE Muriel NICOLAS Monique BARBÉ Stéphanie THIBAUDIN

#### **N°8 – Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Vu** le décret n° 2000-6 du 6 janvier 2000,

**Vu** l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles,

**Vu** les articles R123-8 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles,

**Vu** l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des familles,

**Vu** l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de désigner 8 membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés,

**Considérant** que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,  
**Considérant** la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires élus :

**Liste 1 : Titulaires** : Emeline LEROY, Lauriane MALATRAT, Monique BARBE, Muriel NICOLAS, Maria Arminda DUCAROUGE, Elisabeth ALLIER, Bastien LASSOT

**Liste 2 : Titulaires** : Jean-Claude POTIER

Répartition présumée selon le nombre de votes :

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>Total</i>
Liste 1	22	7	0	7
Liste 2	5	0	1	1

Le CCAS est composée de 8 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Proclame** élus les membres suivants :

<b>C.C.A.S. - Centre Communal d'Action Sociale (R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale)</b>	<b><u>Président</u></b> Pascal SEURE  <b><u>Membres élus</u></b> Emeline LEROY Laurianne MALATRAT Monique BARBÉ Muriel NICOLAS Maria Arminda DUCAROUGE Elisabeth ALLIER Bastien LASSOT Jean-Claude POTIER
---	--

#### **N°9 – Composition du conseil d'exploitation de la chaufferie bois**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L2221-1 et suivants,  
**Vu** la délibération n°2019/06/27-5.2 du 27 juin 2019 portant création du conseil d'exploitation de la chaufferie bois et adoptant les statuts de la régie,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner 3 membres au conseil d'exploitation de la chaufferie bois comme le prévoit les statuts.

Il est décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De désigner Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Dominique ROUX membres au conseil d'exploitation de la chaufferie bois.

#### **N°10 – Représentation dans les différents organismes**

**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Bourbon-Lancy doit siéger dans les différentes instances et nommer des représentants.

Il est proposé de nommer :

<b><u>Représentation dans les différents organismes</u></b>	
<b>Agence Technique Départementale (ATD)</b>	Titulaire : Maurice FORET Suppléant : Jean-Paul LARUE
<b>Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>	Charlotte GAUDET
<b>Comité Social Territorial (CST)</b>	Titulaires : Clotilde MENTION, Bastien LASSOT, Maria Arminda DUCAROUGE Suppléants : Jean-Paul LARUE, Muriel NICOLAS, Marion BONIN
<b>Cinévasion</b>	Titulaires : Marie-Rose MONTEIRO, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE Suppléant : Roger JACOB
<b>Conseil d'administration du Collège</b>	Titulaires : Laurianne MALATRAT et Monique BARBÉ Suppléants : Charlotte GAUDET, Muriel NICOLAS
<b>Commission d'attribution des logements OPAC</b>	Titulaire : Elisabeth ALLIER Suppléant : Charlotte GAUDET
<b>Conseil d'école maternelle Centre</b>	Titulaires : Monique BARBÉ, Marie- Rose MONTEIRO
<b>Conseil d'école maternelle Jacques Prévert</b>	Titulaires : Monique BARBÉ, Marie- Rose MONTEIRO
<b>Conseil d'école élémentaire Pierre et Marie Curie</b>	Titulaires : Marion BONIN, Monique BARBÉ
<b>Conseil d'école élémentaire Saint-Denis</b>	Titulaires : Grégory PESENTI, Muriel NICOLAS
<b>Délégué représentant défense</b>	Titulaire : Clotilde MENTION
<b>Fédération des sites clunisiens</b>	Titulaire : Marcel STANIO Suppléant : Clotilde MENTION
<b>Fédération française des stations vertes de vacances et de villages de neige</b>	Titulaire : Sébastien KARLINSKI
<b>GIP ARNIA - E-Bourgogne</b>	Titulaire : Charlotte GAUDET Suppléant : Jean-Paul LARUE
<b>Maison de la Formation</b>	Titulaires : Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT, Lydie THERY, Maria Arminda DUCAROUGE, Muriel NICOLAS, Monique BARBÉ
<b>Office de Tourisme et du Thermalisme (OTT)</b>	Titulaires : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Lauriane MALATRAT, Sébastien KARLINSKI, Elisabeth ALLIER, Jean-Paul LARUE, Maria Arminda DUCAROUGE, Roger JACOB, Edith GUEUGNEAU, Jean-Claude POTIER

<b>Délégué représentant prévention routière</b>	Titulaire : Grégory PESENTI
<b>Syndicat Départemental d’Energie de Saône-et-Loire (SYDESL)</b>	Titulaire : Jean-Louis BAJAUD Suppléant : Jean-Luc LAGARDE
<b>Syndicat des Eaux des Bords de Loire</b>	Titulaires : Yves BARGE, Jean-Luc LAGARDE Suppléants : Marion BONIN, Charlotte GAUDET
<b>Syndicat du Charolais fourrière</b>	Titulaires : Bastien LASSOT, Sébastien KARLINSKI Suppléants : Elisabeth ALLIER, Clotilde MENTION
<b>Thermauvergne</b>	Titulaires : Clotilde MENTION, Lydie THERY
<b>Route des villes d’eaux et du Massif Central</b>	Titulaires : Clotilde MENTION, Elisabeth ALLIER
<b>Syndicat Intercommunal Thermal (SIT) 03</b>	Titulaires : Pascal SEURE, Jean-Luc LAGARDE Suppléants : Yves BARGE, Maria Arminda DUCAROUGE
<b>Conseil de surveillance de l’Hôpital d’Aligre</b>	Titulaire : Pascal SEURE
<b>Comité des usagers du centre social</b>	Président : Pascal SEURE Titulaires : Emeline LEROY, Elisabeth ALLIER, Monique BARBÉ, Marie-Rose MONTEIRO, Muriel NICOLAS, Sylvie GOURY
<b>Info Jeunes de Saône-et-Loire (assemblée générale et conseil d’administration)</b>	Titulaire : Bastien LASSOT
<b>Comité de jumelage Bourbon-Lancy / Saarwellingen/Stochov</b>	Membre d’honneur : Pascal SEURE Titulaires : Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE
<b>Correspondant incendie et secours</b>	Titulaire : Marion BONIN

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d’adopter la proposition ci-dessus.

**N°11 – Centre Communal d’Action Sociale de Bourbon-Lancy (CCAS) – subvention annuelle 2026 – 1<sup>er</sup> acompte**

Vu le code général des collectivités,

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bourbon-Lancy, chargé d’animer et de coordonner l’action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bourbon-Lancy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Pour cela, le CCAS reçoit de la Ville de Bourbon-Lancy, une subvention évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Afin de garantir la continuité de service du CCAS et de préserver un niveau de trésorerie suffisant, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention de 10 000 € (dix mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2026, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal au CCAS de Bourbon-Lancy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de l'acompte au CCAS de Bourbon-Lancy.

Où cet exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer au CCAS de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) ; ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 657363 « subvention au CCAS » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

#### **N°12 – Association Triathlon TBL 71 – Subvention 2026 – Organisation du Bike and Run de janvier 2026**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 votant à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution d'une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) à l'association TRIATHLON TBL 71 pour l'organisation du Bike and Run début janvier 2026,

Considérant que le Service de gestion comptable de Charolles a rejeté le mandat émis pour le paiement de ladite subvention, au motif qu'une délibération adoptée au cours de l'exercice est nécessaire pour permettre son imputation sur l'exercice 2026,

Une subvention a été attribuée à l'association TRIATHLON TBL71 lors du conseil municipal du 10 avril 2025 d'un montant de 650€. Le Service de gestion comptable de Charolles a rejeté le mandat émis pour le paiement de cette subvention, puisqu'il est nécessaire que la délibération soit prise sur le même exercice comptable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Confirme l'attribution à l'association TRIATHLON TBL 71 d'une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) pour le Bike And Run organisé début janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

#### **N°13 – Association Espoir Cycliste Bourbonnien – subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du tour de la Communauté de communes**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 votant à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association ESPOIR CYCLISTE BOURBONNIEN pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> Edition du Tour de la Communauté de Communes au mois d'avril prochain,

Considérant que le mandat qui sera émis pour le paiement de ladite subvention après la manifestation est susceptible d'être rejeté par le Service de gestion comptable de Charolles, au motif qu'une délibération adoptée au cours de l'exercice est nécessaire pour permettre son imputation sur l'exercice 2026,

Au vu de la situation pour le paiement de la subvention au TRIATHLON TBL71, il convient d'anticiper le potentiel rejet du versement de la subvention à l'ESPOIR CYCLISTE BOURBONNIEN. Le conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 avait approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1500€ pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Tour de la Communauté de communes en avril prochain. Il convient donc de confirmer cette subvention sur l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Rapporte la délibération n°2025.12.01/26 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- Confirme l'attribution à l'association ESPOIR CYCLISTE BOURBONNIEN d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Tour de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

Informations diverses

Etat civil

Monsieur le Maire présente ses condoléances au nom du conseil municipal aux familles de Guisepina TETTI, Mireille GAILLARD, Odette BOUILLET et Raymonde JULIEN.

Il y a eu une naissance.

Commission finances : 10 avril à 15h

Conseil municipal vote du budget : 27 avril à 18h

Ecoles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARBÉ. Elle va faire une synthèse sur les écoles :

Il y a une menace de fermeture de classe à la maternelle centre, associé à un poste d'ATSEM. Mais, il y a une création de poste pour le dispositif ULIS à l'école élémentaire Saint-Denis. L'école dispose d'un local et du mobilier nécessaires pour accueillir au mieux ces nouveaux élèves.

Les élus ont rencontré conjointement les 4 directrices d'écoles de la commune pour faire le point sur la situation et mettre en évidence les arguments pour un maintien de ce poste menacé.

Le mouvement des enseignants se fera le 13 avril prochain.

Les élus ont rencontré l'IEN (Monsieur BOULADE) pour faire le point et essayer de trouver des solutions. Nous avons communiqué sur la situation spécifique de la commune et du territoire. Il en a pris note et transmettra à la DASEN (l'Inspectrice d'Académie de Dijon).

Mardi 31 mars prochain, les élus accompagneront et soutiendront les parents d'élèves lors de l'occupation de l'école dès 8h30, en présence de l'Inspecteur.

Vendredi 27 mars, 3 élus ont soutenu par leur présence, devant l'école de Gilly, les parents d'élèves ainsi que les municipalités de Gilly et Saint-Aubin qui manifestaient en raison de l'annonce probable d'une fermeture de poste d'enseignant dans cette école.

#### Petite enfance

Conjointement, les élus ont rencontré la directrice du multiaccueil Jacques Prévert ainsi que le personnel. Ils se sont faits expliquer le fonctionnement du service et les besoins éventuels. Les visites des services et des écoles sont en cours.

#### Enfance/jeunesse

Ils ont rencontré ce jour les animateurs du Château Courmont qui assure l'accueil quotidien des collégiens (visite des locaux et explication du fonctionnement du service). Ils sont également allés au Château Puzenat : rencontre avec le service de la cuisine centrale et le personnel de l'accueil de loisirs qui a présenté les différentes activités proposées.

Ils poursuivront les visites des services.

Madame GUEUGNEAU indique le soutien sans faille de la municipalité pour sauver des classes. Un travail avait été fait il y a quelques mois avec une rencontre avec M. BOULADE : il avait indiqué 2 fermetures de classe : 1 à l'école maternelle centre et 1 à l'école Saint-Denis. Il avait été évoqué avec l'adjointe en charge des affaires scolaires la problématique rencontrée aujourd'hui par les enseignants : des enfants sont en difficultés. Il n'y a pas de psychologue scolaire, il n'y a pas de médecin scolaire, on a un territoire éloigné des grands centres.

Un courrier au ministre de l'Education Nationale avait été envoyé le 18 février dernier. Elle indique qu'elle avait émis la possibilité d'une classe ULIS à l'école élémentaire de Saint-Denis. M. BOULADE avait évoqué le territoire de Chalon. C'est une satisfaction pour les enseignants d'avoir cette classe à Saint-Denis. Une classe ULIS à Saint-Denis et une classe à Pierre et Marie Curie permettent un équilibre. Tous les arguments sont apportés chaque année pour éviter une suppression de classe à l'école maternelle Centre. Il y a une baisse de la natalité. La création de la crèche a été réalisée pour être attractif. On a la capacité d'avoir des enfants à Bourbon-Lancy. Aujourd'hui, il est difficile d'augmenter les effectifs. On partage toutes les démarches, on n'a pas à rougir de ce qu'on a fait. On continuera à soutenir l'école et les enseignants.

Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier a été envoyé à l'inspection académique pour exposer les arguments.

#### Dates

31 mars 19h : réunion octobre rose

2 avril 2026 : Bourse aux vêtements

2 avril 2026 20h – spectacle « les êtres humaines » à St Léger

3 avril 18h : vernissage exposition « figures féminines » au Musée Saint Nazaire

4 avril : concert de printemps de la philharmonie

8 avril : chasse aux œufs du secours populaire aux jardins éphémères

10 avril 20h30 : concert « les marmottes »

10 avril 18h: vernissage exposition de Patrick LECLERCQ - espace Robert Cochet

11 avril 15h : cérémonie dans le cadre de la nouvelle dénomination de l'observatoire de Givallois avec l'Astroclub

18/19 avril : foire de printemps

24 avril : cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants

24/25/26 avril : tour de la communauté de communes

Monsieur le Maire indique qu'une visite de tous les services est programmée pour rencontrer les personnels.

Madame GUEUGNEAU souhaite revenir sur la position de Monsieur le Maire sur le fait que les conseils ne sont pas retransmis sur youtube en direct. Pour elle, c'était un progrès démocratique, ce n'était pas un luxe. Cela permettait de retransmettre aux habitants, notamment pour les personnes qui ne pouvaient pas se déplacer (les personnes âgées, les personnes qui ont des problèmes de mobilité). Cela apportait de la transparence. C'est un moyen moderne. Dans l'arrêté de délégation de l'adjointe en charge de la communication, il est indiqué le développement des technologies. Elle demande si une autre possibilité pourrait être envisagée : retranscription sur youtube ou diffusion par audio sans caméra. Le coût était de 850€ HT à multiplier par 6 conseils municipaux. Elle sait qu'il faut faire des économies, mais dans l'ère du numérique, dans l'ère où il faut développer la communication c'est dommage. 350 personnes regardaient les conseils municipaux, même en décalé. Il ne sera pas possible d'accueillir 350 personnes dans la salle. Elle demande s'il a été réfléchi à une autre alternative.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une décision du groupe. En effet, cela représente un coût de 1020€ TTC par conseil municipal. Il est satisfait de voir du public. Une réflexion pourra être menée pour trouver une autre alternative.

Madame GUEUGNEAU répond que c'est la modernité : on revient 20 ans en arrière.

Monsieur le Maire dit être vigilant à l'argent public.

Madame GUEUGNEAU dit que c'est un choix.

Monsieur le Maire dit que des informations seront transmises lors des prochains conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.